Le maire. — Comment ? le acte de l'Administration ? vous lui donnez donc un certain crédit aujourd'hui ? Et puis, voyons, vous venez parler d'un imprimé qui ne devait pas tomber dans le domaine public.

On a commis là un abus de confiance ; j'ai appelé en effet le directeur de cette société et lui ai demandé comment il se faisait que le public avait en communication de ce document ; je lui ai demandé dans quel but il l'avait vendu ?

Il m'a répondu que les dit imprimés en question étaient ceux qu'un employé dans d'autres villes et que cela n'avait pas d'autre importance. Je lui ai fait remarquer, en tous cas, que sa Société n'avait pas le seul monopole de corbillards et qu'il devait faire rayer de ces imprimés tout ce qui concernait les pompes funèbres, les couronnes, les voitures de suite, tentures funèbres, lettres de faire part, chapelles ardentes, etc. C'est à cette condition que nous avons accordé le marché de gré à gré pour les corbillards.

D'ailleurs le directeur principal de la Société des Pompes funèbres, en ce moment au Havre, vient de m'envoyer le télégramme ci-après :

Du 18 juin 1900

Le Havre, 2 h. 10.

« Ayant quitté Paris hier matin, huit heures, reçois votre lettre au Havre aujourd'hui, résumant décisions Paris confirmant principalement engagement pris par nous ne pas faire concurrence aux loueurs de voiture de la ville. »

Vous voyez, messieurs, qu'il n'est nullement de faire concurrence aux loueurs. (Mouvements dans la salle.)

Mais je vais aller plus loin au sujet des incidents soulevés par des incidents plutôt ridicules qui se sont produits dans le public.

A ceux qui prétendent que nous avons fait tort au commerce local, je pourrai répondre que si j'étais quelque peu indisposé contre eux, j'aurai une belle force à leur faire : ce serait de demander au ministère de ne par approuver le traité. C'est alors que le commerce local souffrirait de cet état de choses ! Comment ! c'est à nous qu'on vient reprocher de sacrifier les petits commerçants alors que nous venons tout fait, pour les sauvegarder, pour les protéger.

Je ne suis pas ce qui arrivera, mais je tiens à vous dire que je ne ferai aucune démarche pour que le ministère signe.

S'il ne signe pas nous tomberons dans le système de l'adjudication et toutes les garanties que nous avons obtenues pour le commerce local disparaîtraient.

Comment ! on nous accuserait d'avoir mal agi ! d'avoir travaillé contre les intérêts des Tourquennois, et c'est cette clause même qui prend la tête du mouvement, M. Vaucamps, que j'ai vu un beau jour venir me proposer de traiter de gré à gré avec lui. (Applaudissements).

Si je savais j'en aurais des volumes à vous dire... Dans tous les cas je me tiens à votre disposition, dès demain. S'ils le veulent je donnerai aux marchands de l'Union commerciale tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin sur tous les points de la question. Vous savez bien que nous étions forcés d'abandonner l'ancien cimetière ; nous étions accolés — nous devions enterrer à 40 centimètres du sol ; l'hygiène défendait que je laisse continuer un tassement pareil — il fallait à tout prix ouvrir le nouveau cimetière et je n'avais pas pour le moment du moins à prévoir une adjudication.

On a dit aussi qu'il eut été préférable de faire une adjudication PAR LOTS, c'est-à-dire par paroisse, au lieu de traiter avec toutes les fabriques réunies.

Or, il était impossible de traiter *par lot* avec des cerueilères ; c'est là une de ces choses absurdes, une de ces énormités qui déconcertent, — alors que nous étions déjà assez grandes difficultés pour obtenir le nombre de voitures nécessaires — il nous en fallait au moins dix ; on peut avoir six ou sept enterrements pour la même classe et comme il y a une limite à tout nous demandons à la Compagnie d'avoir des voitures en proportion du nombre d'enterrements prévus pour chaque jour ; 20 voitures au moins seraient nécessaires si nous tombions dans le système d'adjudication par lots.

En plus l'adjudication par lot *est contraire de la loi* ; elle est illégale, impraticable.

Je ne m'arrêterais pas à un bruit qui m'est parvenu, je ne m'attarderais pas à répondre à quelques insinuations qui ont paru *de pot de cire*, vous en ont quel mépris j'ai pour ces sortes de gens-là !

On ne peut que leur répondre du pied et passer son chemin. — Nous pouvons lever la tête, car ces insinuations ne peuvent nous atteindre. (Applaudissements.)

Vous vous êtes étonné, M. Orélio, qu'on ne vous ait pas répondu lorsque vous vous êtes présenté à la Mairie ; la chose est bien simple ; vous écrivez dans un journal qu'on aurait dû vous consulter comme membre de la commission des pompes funèbres.

Vous oubliez que depuis la vote du projet il y a eu des élections, cette commission n'existe plus et il n'y a aucune raison pour en nommer une nouvelle attendu qu'elle n'aurait rien à faire : la commission qui fut nommée à été chargée d'élaborer le traité et le cahier des charges — c'est là sa seule besogne ; elle n'en peut faire d'autre ; je n'avais donc pas à la consulter — Pourquoi ? parce que c'est moi qui avais la charge de faire quelque chose pour Paris.

MM. Masure et Sénéler étaient encore de l'administration et j'avais mandat d'aller traiter à Paris les conditions du traité pour mettre fin à cette difficulté et tant d'différences ; ce, enfin, il y a une chose que m'étonne fort ! voilà le petit commerce qui devrait me remercier d'avoir travaillé pour lui, et c'est lui-même qui vert en guerre contre l'administration municipale.

Il faudrait ne pas oublier non plus qu'une Commission vient d'être nommée, à la Chambre des députés, pour l'étude d'un projet de loi relative aux pompes, il y aurait, si cela passe, un service extérieur qui incomberait à la commune et un service intérieur qui relèverait de l'église. A cette occasion, je puis vous dire que je me suis trouvé en désaccord avec mes collègues républicains de la Commission.

Dans cette commission j'ai lutté énergiquement pour qu'on n'établisse pas le système du monopole ; nous sommes à l'époque de la libre concurrence commerciale ; j'ai dit à mes collègues qu'ils devaient laisser cette concurrence libre ; et c'est ce moment qu'on choisit pour soulever un tas de difficultés aussi ridicules les unes que les autres ; il m'est venu aux oreilles un tas de petits propos que je ne prends pas la peine de relever. Que les gens de bonne foi étudient la question ; qu'ils viennent nous trouver, nous leur donnerons toutes les explications nécessaires.

Parmi les protestataires il y a un imprimeur qui oublie que la société des Pompes funèbres ne peut se charger des lettres de faire part. C'est cet imprimeur qui livre les imprimés à la quinzaine depuis six mois en vertu d'un traité de gré à gré.

Ensuite c'est un marchand de couronnes qui proteste, c'est un collègue que j'ai voulu sauver d'une concurrence ruineuse, c'est un propriétaire de voitures qui n'a jamais compris ce qu'est un service des pompes funèbres.

Il oublie que l'adjudication aurait créé le *monopole* non seulement pour les corbillards mais pour les couronnes, les lettres de faire part, les cercueils, etc.

Moi, je ne l'ai pas voulu, j'ai voulu tout *dire à la Société* pour que les petits commerçants puissent en profiter. Et c'est ainsi qu'on veut reconnaître le bon droit et le dévouement !

Nous n'être pas au courant de la question et vous vous lancez tête baissée dans une agitation qui n'a aucune raison d'être.

J'ai reçu également la visite de MM. les doyens de St-Christophe et de Notre-Dame qui sont venus avec le tarif de St-Omer signé en faveur d'un loueur de la ville. Qu'y voyons-nous ?

30 fr. pour un corbillard de 1re classe, mais à côté il y a toujours obligation de gratter et de porter les frais à 150 fr. moins à 175 fr. L'adjudicataire a droit en surplus à toutes les voitures de deuil. Les familles peuvent introduire dans le convoi d'autres voitures, mais elles n'en doivent pas moins payer 16 fr.

Voilà ce qui se passe partout. Or, je le demande à toutes les personnes de bonne foi, est-il admissible d'entrer dans une pareille voie ?

Je prends les contrats de la Société en faute ! mais voyons, est-ce que les menuisiers de Tourcoing ne sont pas capables d'en faire comme elle ? Est-ce que je lui donne un monopole ? vous savez très bien que non.

D'ailleurs tout disparaîtra des imprimés qu'on a distribués. Et, puis, je vous le dis, vous ne devriez pas vous appuyer sur des choses qu'on a volées... (Sensation et applaudissements).

M. Orélio. —Si je les ai eues c'est qu'on me les a apportées.

M. le Maire. — Je voudrais bien savoir ce qui reste de vos protestations. Je tiens à le répéter pour qu'on le sache bien : Je ne ferai aucune démarche pour que le ministre signe le traité ; s'il ne le signe pas, vous aurez l'adjudication et vous en serez heureux !

Tout le monde aurait le droit de prendre part à l'adjudication. Vous aurez alors des gens de tous les pays : de Roubaix, de Lille, de Paris, etc., et je ne pense pas qu'on ce moment les Tourquennois puisse lutter contre certaines personnes très au courant des Pompes funèbres et outillées pour faire ce métier. Je me demande donc si tous les hommes sans parti pris ne seront pas avec moi quand je veux avoir un tarif réduit pour tout le monde, réduit surtout pour les ouvriers qui auront un corbillard pour 6 francs.

Si l'on entendait continuer à s'attaquer à moi d'une façon aussi injuste, je tiens le droit de ne retourner vers le Peuple et de lui dire ; Je n'entends pas être plumé ni voir plumer les autres Voilà comment j'ai compris vos intérêts. Si vous croyez que je ne suis pas dans le vrai, à vous de vous défendre, quant à moi, j'en ai assez ! (Profonde sensation et applaudissements répétés.)

M. Charles Lordan demande la parole. — Je croirais manquer à mon devoir si je ne venais pas déclarer que nous avons donné à M. le Maire la mission de traiter de gré à gré.

M. Orelio était présent à la réunion ; il n'a trouvé rien à dire. Et puisque j'ai la parole, je me permettrai de demander à M. Orélio ce qu'il a voulu dire dans sa lettre au *Journal de Roubaix* quand il a écrit ces mots : « Côté mystérieux ». Aurait-il voulu suspecter la probité de ses collègues ?

M. Orélio balbutiant. — Je crois que vous vous trompez M. Lordan. Je ne me rappelle pas bien comment j'ai mis ou même si j'ai mis ces mots dans ma lettre.

M. le Maire. — En tous cas je trouve incorrect pour ma part d'aller se plaindre dans un journal alors qu'on a la faculté de s'expliquer devant le Conseil municipal.

M. Orélio. — On m'a incriminé comme membre de la Commission des Pompes Funèbres ; je suis venu voir un adjoint pour une explication ; j'aurai voulu lire le contrat pour répondre à ceux qui m'interrogaient. On m'a dit que le contrat était à Paris, c'est alors que n'ayant pas d'explications, j'ai fait cette lettre. Je ne vois pas du tout que j'ai cédé de l'agitation ; j'ai agi dans l'intérêt des commerçants.

M. le Maire. — Vous l'avez vu, rien n'est sacrifié de ce côté. Il faudra laisser à la Société le temps nécessaire à son installation. Si le matériel n'est pas ce qu'il doit être, j'exigerai qu'il soit en bonnes points très convenable ; demain, on adjoint passera la revue de ce matériel.

M. Delphin Dumortier demande la parole. — C'est, dit-il, pour la même question. J'admets les paroles de M. Dron, mais je constate que les ouvriers occupés aux pompes funèbres, les porteurs, par exemple, ne sont pas payés suffisamment. Généralement, on donne 2 francs par mort et la Société ne donne que 1 franc 50.

Quant aux statistiques prises dans les Pompes funèbres, M. Dron les a données deux fois.

J'insiste surtout sur ces 2 fr. et sur la somme de 1 fr. 50 qui devient 1 fr. au deuxième mort. Je le répète, quand on lit ces chiffres on se demande ce qu'en dira le *Journal de Roubaix* pour cela.

M. le Maire. — Je vous dis ceci : Voilà le tarif, voilà maintenant le traité signé par moi mais non encore signé par le Ministre de l'Intérieur. Je vous ferai remarquer que nous ne pouvions pas mentionner dans le traité toutes les restrictions que j'ai fait apporter. Si j'avais voulu les y mettre, le ministre ne l'aurait jamais approuvé. Mais j'ai les engagements pris dans mon cahier des charges ; je les inscrirai et vous les adresserai comme membre de la commission des pompes funèbres.

Vous oubliez que depuis la vote du projet il y a eu des élections, cette commission n'existe plus et il n'y a aucune raison pour en nommer une nouvelle attendu qu'elle n'aurait rien à faire : la commission qui fut nommée à été chargée d'élaborer le traité et le cahier des charges — c'est là sa seule besogne ; elle n'en peut faire d'autre ; je n'avais donc pas à la consulter — Pourquoi ? parce que c'est moi qui avais la charge de faire quelque chose pour Paris.

MM. Masure et Sénéler étaient encore de l'administration et j'avais mandat d'aller traiter à Paris les conditions du traité pour mettre fin à cette difficulté et tant d'différences ; ce, enfin, il y a une chose que m'étonne fort ! voilà le petit commerce qui devrait me remercier d'avoir travaillé pour lui, et c'est lui-même qui vert en guerre contre l'administration municipale.

Il faudrait ne pas oublier non plus qu'une Commission vient d'être nommée, à la Chambre des députés, pour l'étude d'un projet de loi relative aux pompes, il y aurait, si cela passe, un service extérieur qui incomberait à la commune et un service intérieur qui relèverait de l'église. A cette occasion, je puis vous dire que je me suis trouvé en désaccord avec mes collègues républicains de la Commission.

Dans cette commission j'ai lutté énergiquement pour qu'on n'établisse pas le système du monopole ; nous sommes à l'époque de la libre concurrence commerciale ; j'ai dit à mes collègues qu'ils devaient laisser cette concurrence libre ; et c'est ce moment qu'on choisit pour soulever un tas de difficultés aussi ridicules les unes que les autres ; il m'est venu aux oreilles un tas de petits propos que je ne prends pas la peine de relever. Que les gens de bonne foi étudient la question ; qu'ils viennent nous trouver, nous leur donnerons toutes les explications nécessaires.

Parmi les protestataires il y a un imprimeur qui oublie que la société des Pompes funèbres ne peut se charger des lettres de faire part. C'est cet imprimeur qui livre les imprimés à la quinzaine depuis six mois en vertu d'un traité de gré à gré.

Ensuite c'est un marchand de couronnes qui proteste, c'est un collègue que j'ai voulu sauver d'une concurrence ruineuse, c'est un propriétaire de voitures qui n'a jamais compris ce qu'est un service des pompes funèbres.

Il oublie que l'adjudication aurait créé le *monopole* non seulement pour les corbillards mais pour les couronnes, les lettres de faire part, les cercueils, etc.

Moi, je ne l'ai pas voulu, j'ai voulu tout *dire à la Société* pour que les petits commerçants puissent en profiter. Et c'est ainsi qu'on veut reconnaître le bon droit et le dévouement !

Nous n'être pas au courant de la question et vous vous lancez tête baissée dans une agitation qui n'a aucune raison d'être.

J'ai reçu également la visite de MM. les doyens de St-Christophe et de Notre-Dame qui sont venus avec le tarif de St-Omer signé en faveur d'un loueur de la ville. Qu'y voyons-nous ?

30 fr. pour un corbillard de 1re classe, mais à côté il y a toujours obligation de gratter et de porter les frais à 150 fr. moins à 175 fr. L'adjudicataire a droit en surplus à toutes les voitures de deuil. Les familles peuvent introduire dans le convoi d'autres voitures, mais elles n'en doivent pas moins payer 16 fr.

Voilà ce qui se passe partout. Or, je le demande à toutes les personnes de bonne foi, est-il admissible d'entrer dans une pareille voie ?

Je prends les contrats de la Société en faute ! mais voyons, est-ce que les menuisiers de Tourcoing ne sont pas capables d'en faire comme elle ? Est-ce que je lui donne un monopole ? vous savez très bien que non.

D'ailleurs tout disparaîtra des imprimés qu'on a distribués. Et, puis, je vous le dis, vous ne devriez pas vous appuyer sur des choses qu'on a volées... (Sensation et applaudissements).

M. Orélio. —Si je les ai eues c'est qu'on me les a apportées.

M. le Maire. — Je voudrais bien savoir ce qui reste de vos protestations. Je tiens à le répéter pour qu'on le sache bien : Je ne ferai aucune démarche pour que le ministre signe le traité ; s'il ne le signe pas, vous aurez l'adjudication et vous en serez heureux !

Tout le monde aurait le droit de prendre part à l'adjudication. Vous aurez alors des gens de tous les pays : de Roubaix, de Lille, de Paris, etc., et je ne pense pas qu'en